

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 MAI 2023**

Délibération n°2023.05.095

Plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Angoulême- demande de modification n°2

LE VINGT CINQ MAI DEUX MILLE VINGT TROIS à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 17 mai 2023

Secrétaire de Séance: Christophe DUHOUX

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **57**

Nombre de pouvoirs: **13**

Nombre d'excusés: **5**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER, DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Serge DAVID, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Corinne MEYER, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Brigitte BAPTISTE à Francis LAURENT, Jacky BONNET à Maud FOURRIER, Fadilla DAHMANI à Jérôme GRIMAL, Jean-François DAURE à Zahra SEMANE, Gérard DESAPHY à Michaël LAVILLE, Sophie FORT à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean-Luc FOUCHIER à Isabelle MOUFFLET, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Véronique ARLOT, Patrick GRENIER à Michel ANDRIEUX, Benoît MIEGE-DECLERCQ à Corinne MEYER, Gilbert PIERRE-JUSTIN à François ELIE, Jean-Philippe POUSSET à Gérard LEFEVRE,

Excusé(s):

Françoise COUTANT, Françoise DELAGE, Chantal DOYEN-MORANGE, Denis DUROCHER, Martine PINVILLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230525-2023_05_95-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2023

Affichage : 05/06/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MAI 2023

**DÉLIBÉRATION
N°2023.05.095**

Rapporteur : Monsieur YOU

PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR D'ANGOULEME- DEMANDE DE MODIFICATION N°2

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REpond AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : VALORISATION DU TERRITOIRE

Enjeux : [10699 -1) ACTIONS COURANTES NON VENTILÉES]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD .11. : Urbanisation

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Angoulême (PSMV) a été approuvé le 4 décembre 2019.

Il apparaît qu'une de ses orientations d'aménagement correspondant au secteur de projet n°1 doit être modifiée.

Les articles L.313-1 VI et R. 313-16 du code de l'urbanisme disposent que le plan de sauvegarde et de mise en valeur peut être modifié sur demande de l'autorité compétente au Préfet si la modification envisagée ne porte pas atteinte à son économie générale ou ne réduit pas un espace boisé classé.

Le PSMV a défini un secteur de projet n°1 de 1,5 ha constituant une friche de l'ancien site ENGIE.

Ce secteur est à mi pente entre le plateau et les quartiers bas de l'Houmeau et de la gare. Le site est bordé au sud par la rue de Bordeaux, intégrée dans le réseau viaire ceinturant l'éperon et permettant le contournement de l'hyper-centre. Il s'inscrit dans le coteau nord, très végétalisé. Cette perception verte est essentielle dans la lecture de la ville.

Ce site est majeur dans la stratégie d'aménagement du cœur d'agglomération, car il s'inscrit en articulation entre la ville haute et la ville basse. Il constitue une emprise foncière très importante, pouvant accueillir des fonctions et des usages impossibles à intégrer sur le plateau, eu égard à sa morphologie urbaine et à sa densité bâtie. Il offre également l'opportunité d'assurer des liaisons douces entre les différents pôles de la ville.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230525-2023_05_95-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2023

Affichage : 05/06/2023

Le parti d'aménagement du PSMV consiste à réhabiliter cette friche pour un projet mixte d'envergure, tout en protégeant le paysage et les perspectives vers le plateau, notamment sur la constructibilité et les volumétries. Elle impose par exemple une variété dans la hauteur des bâtiments ainsi qu'un épannelage pour garantir une insertion paysagère la plus discrète et qualitative possible dans un environnement architectural et paysager patrimonial sensible tout en permettant les conditions optimum d'ensoleillement sur une orientation nord.

Il apparaît que ces règles doivent être ajustées pour mener à bien le projet lancé sur le site.

En effet le porteur de projet a informé tout récemment la ville de l'absence de viabilité économique d'une opération qui reprendrait à la lettre toutes les prescriptions du PSMV.

Il est proposé de revoir le gradinnage des bâtiments et de réduire la bande d'inconstructibilité aux abords de la rue de Bordeaux. A noter que le système d'épannelage, de terrasses et de variation de hauteurs pour préserver le paysage du coteau nord du plateau n'est pas remis en question.

Une modification de l'OAP n°1 est donc proposée.

Elle peut intervenir aux termes des conditions de l'article L.313-1 VI du code de l'urbanisme dans la mesure où :

- d'une part, l'esprit de l'OAP et le parti d'aménagement du secteur de projet ne sont pas sensiblement modifiés. La modification reviendrait seulement sur certaines règles de constructibilité pour permettre la reconversion de cette friche.
- d'autre part les orientations sur le paysage ne seront pas modifiées.

Ainsi la modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du PSMV.

La présente décision se traduit dans une demande formulée auprès de Mme la Préfète qui consultera l'Architecte des Bâtiments de France.

La modification fera l'objet d'un avis formel de la commission du Site Patrimonial Remarquable avant d'être soumise à enquête publique.

Elle sera approuvée par Mme la Préfète.

Vu les articles L.313-3 et R.313-16 du code de l'urbanisme;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2015 portant modification des statuts et compétences de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boême Charraud et Vallée de l'Échelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ;

Vu le plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé le 4 décembre 2019 ;

Je vous propose :

DE DEMANDER à Madame la Préfète de modifier le plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Angoulême

Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
-----------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230525-2023_05_95-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2023

Affichage : 05/06/2023